

Nantes, le 4 mars 2022

Gestion individuelle et collective des
personnels enseignants du 1^{er} degré
privé

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la
Loire Atlantique

Cécile LIGNAT
Cheffe de bureau des personnels
enseignants du 1^{er} degré public et privé
☎ 02.51.81.74.28

Dossier suivi par
Adeline LOISEAU
☎ 02.51.81.74.43
prive-dpe44@ac-nantes.fr

DSDEN de la Loire- Atlantique
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

A
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement et
enseignants des écoles privées sous contrat
Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels et
agrés du 1^{er} degré

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale
Monsieur le Directeur diocésain

Pour information

N° 2022-03-DPE3

**OBJET : Procédure de nomination des maîtres exerçant dans les établissements privés sous
contrat d'association.
Rentrée 2022**

La présente note a pour objet de préciser la procédure à suivre pour les opérations du mouvement
des maîtres exerçant dans les écoles privées sous contrat d'association.

Les demandes de mutation porteront sur les écoles et non pas sur un cycle particulier.

CANDIDATURES

**Le dossier de candidature est un document unique entre la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale et la Direction de l'Enseignement Catholique.**

► **Les maîtres** souhaitant participer au mouvement doivent :

- remplir la fiche de candidature en ligne selon les directives de la Direction de l'Enseignement Catholique,
- se porter candidats. Le nombre de vœux est limité à 15. Un vœu correspond à un numéro d'emploi. Si vous candidatez sur plusieurs postes vacants ou susceptibles d'être vacants au sein d'une même école, vous devez faire des vœux sur l'ensemble des numéros d'emplois proposés au sein de cette école.
- adresser le dossier de candidature **par mail** au chef d'établissement de l'école privée sollicitée **pour le 30 mars 2022 (délai de rigueur)**.

Rappel : tout acte de candidature sur un poste engage à le rejoindre en cas d'affectation.

Un poste publié à temps complet entraîne pour l'intéressé(e) l'obligation d'assurer un service à temps complet à la rentrée, exception faite d'une demande de temps partiel de droit pour raisons familiales.

Pour des raisons d'organisations de service, les maîtres demandant un temps partiel de droit à 80% devront s'abstenir de se positionner sur des tiers temps de décharge de direction.

► **Les chefs d'établissement** doivent transmettre au service DPE Enseignement Privé 1^{er} degré de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire Atlantique (à l'attention de Mme LOISEAU) :

- les fiches de candidature des maîtres **pour le 8 avril 2022 (délai de rigueur)**,
- les imprimés annexe 1 et/ou annexe 1 bis (suite à l'envoi par la DDEC des propositions de nominations) **pour le 23 mai 2022 (délai de rigueur)**.

Afin de respecter les délais, je vous demande de m'adresser les fiches de candidature et les annexes 1 et 1 bis par courrier électronique à l'adresse suivante : prive-dpe44@ac-nantes.fr.

Ces transmissions sont obligatoires pour procéder à la nomination du maître.

J'insiste particulièrement sur la nécessité de respecter les dates de réception afin d'éviter tout dysfonctionnement dans cette procédure lourde et complexe précisée **dans le calendrier des opérations**. En aucun cas ne pourront être pris en compte des dossiers de candidatures ou des propositions de nomination arrivés hors délai et/ou n'ayant pas suivi l'acheminement prévu.

Je vous remercie d'assurer la plus large information de ces dispositions auprès des personnels de votre établissement (personnels en activité, congé parental, C.L.M, C.L.D, ...).

Patricia GALEAZZI



Pièces jointes :

La liste des emplois vacants et susceptibles d'être vacants
Le calendrier des opérations
Annexes 1 et 1 bis : proposition de nomination des maîtres